

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 010636 – ASA 36/006/01

Action complémentaire sur l'EXTRA 43/01 (ASA 36/004/01 du 13 juillet 2001)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / EXÉCUTION IMMINENTE

SINGAPOUR

Thiru Selvam, fils de Nagaretnam, 28 ans

Londres, le 25 septembre 2001

Thiru Selvam doit être pendu le 28 septembre.

Cet homme a été condamné à mort pour trafic de stupéfiants en septembre 2000. Au cours de son procès, il s'était apparemment vu déclarer que s'il passait aux aveux, il serait condamné à une peine de vingt-cinq ans de réclusion et à 24 coups de bâton. Il aurait néanmoins refusé d'avouer les faits qui lui étaient reprochés, affirmant qu'il était innocent. Tous les recours qu'il a formés par la suite ont été rejetés.

Thiru Selvam est marié et père de deux jeunes enfants. Il a commencé à se droguer lorsqu'il était mineur après la mort de ses deux parents, et a été interné dans un centre de réadaptation pour toxicomanes à l'âge de quinze ans.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Aux termes de la législation singapourienne, la peine capitale est obligatoirement prononcée contre les individus reconnus coupables de trafic de stupéfiants, de meurtre, de trahison et de certaines infractions à la législation sur les armes à feu. Toute personne de plus de dix-huit ans découverte en possession de plus de 15 grammes d'héroïne, 30 grammes de morphine ou de cocaïne, ou 500 grammes de cannabis, est présumée coupable – jusqu'à preuve du contraire – de trafic de stupéfiants, et est obligatoirement condamnée à mort. Les individus qui continuent à consommer de la drogue alors qu'ils ont déjà été internés plus de deux fois en centre de réadaptation pour toxicomanes sont traités comme des criminels, et peuvent être condamnés à des peines pouvant aller jusqu'à treize ans de réclusion ainsi qu'à la bastonnade. Reste qu'en dépit de cette législation draconienne, la toxicomanie fait toujours des ravages à Singapour.

Depuis 1991, les autorités de ce pays ont ôté la vie à 340 personnes, dont 247 ont été pendues après avoir été reconnues coupables de trafic de stupéfiants. Les condamnés à mort sont tués par pendaison le vendredi matin, à l'aube. En règle générale, leurs familles ne sont informées de ces exécutions qu'une semaine à l'avance. L'application de la peine capitale ne fait l'objet d'aucun débat public à Singapour.

Amnesty International est opposée en toutes circonstances à la peine capitale, qu'elle considère comme une violation du droit à la vie, ainsi que du droit de ne pas être soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, tels qu'ils sont inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. La peine de mort est un châtiment fondamentalement injuste et arbitraire, aussi odieux que puisse être le crime pour lequel elle est prononcée. Des études ont montré qu'elle frappait de manière disproportionnée les personnes plus démunies, bénéficiant d'un plus faible niveau d'éducation et plus vulnérables que la moyenne. De surcroît, le risque d'erreur judiciaire existe toujours, alors que la peine capitale est un châtiment aux conséquences irréversibles. Amnesty International reconnaît qu'il est nécessaire de lutter contre le trafic de stupéfiants, mais il n'existe aucun élément prouvant que la peine de mort ait un effet plus dissuasif que les autres châtiments sur les trafiquants potentiels.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

- appelez le président Sellapan Rama Nathan à reconsidérer sa précédente décision de rejeter le recours en grâce de Thiru Selvam, fils de Nagaretnam, et à commuer la condamnation à mort prononcée contre cet homme ;
- déclarez-vous opposé en toutes circonstances à la peine capitale, qui constitue une violation du droit le plus fondamental de l'être humain – le droit à la vie ;
- reconnaissez qu'il est nécessaire de lutter contre le trafic de stupéfiants, mais soulignez qu'il n'existe aucun élément prouvant que la peine de mort ait un effet plus dissuasif que les autres châtiments sur les trafiquants potentiels, et exhortez les autorités à trouver un moyen plus humain de combattre ce fléau.

APPELS À :

Président de la République :

His Excellency S. R. Nathan
Office of the President
Istana, Orchard Road
Republic of Singapore 0922
Singapour

Télégrammes : President S. R. Nathan, Singapour

Fax : + 65 738 4673

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Président de la République,

COPIES À :

Premier Ministre :

The Honourable Goh Chok Tong
Office of the Prime Minister
Istana Annexe, Orchard Road
Republic of Singapore 0923
Singapour

Télégrammes : Prime Minister Goh Chok Tong, Singapour

Fax : + 65 732 4627

Ministre de la Justice :

Professor Shanmugham Jayakumar
Minister of Law, Ministry of Law
250 North Bridge Road
07-00 Raffles City Tower
Republic of Singapore 179101
Singapour

Télex : FOREIGN RS 21242, RS21 136, RS20358

Fax : + 65 332 8842

Ministre de l'Intérieur :

Wong Kan Seng
Minister of Home Affairs, Ministry of Home Affairs
Phoenix Park, Tanglin Road
Republic of Singapore 247904
Singapour

Télégrammes : Minister of Home Affairs, Singapour

Fax : + 65 734 4420

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de Singapour dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*